

**SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mercredi 31 mai 2023**  
**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Maurice DESRIERS, Maire.

**Présents** : M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Antoine COLLET, Mme Dominique VIGNON, Mme Séverine CHELOT, M. Jean-Claude CHICAUD, Mme Pascale BOMBLED, Mme Simone MONGIS CARRION, M. Renaud POIRIER, M. Jonathan GOËS.

**Absente excusée** : Mme Virginie PHILIPPON

**Absent** : néant

Mme Virginie PHILIPPON a donné pouvoir à M. Antoine COLLET.

M. Jonathan GOES est élu secrétaire de séance à,

**11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants**

Le Procès-verbal de la séance précédente du 12 avril 2023 est adopté, à,

**11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants**

**ORDRE DU JOUR :**

**AVIS SUR LA DEMANDE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DES BOUIGES SUR LA COMMUNE DE LOURDOUEIX SAINT MICHEL :**

Le Maire fait part au conseil municipal qu'une enquête publique complémentaire relative au dossier déposé par la SARL Parc éolien des Bouiges pour exploiter un parc éolien sur la Commune de Lourdoueix-Saint-Michel a eu lieu du 09 au 25 mai 2023, qu'une partie de la commune se trouve dans un rayon de 6 km autour du lieu prévu pour l'installation d'un parc éolien « aux Bouiges » sur la commune de Lourdoueix-Saint-Michel.

De ce fait le conseil municipal doit émettre un avis concernant l'autorisation en vue d'exploiter ce parc éolien.

M. Antoine COLLET sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal de MONTCHEVRIER, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

**0 voix POUR, 4 voix CONTRE, 5 voix POUR SURSEoir A STATUER et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,**

**SURSEoit à émettre en avis** concernant l'autorisation en vue d'exploiter le parc éolien des Bouiges sur la commune de Lourdoueix-Saint-Michel en attente d'informations sur ce que sera réellement le projet définitif.

**DEMANDE DE FINANCEMENT MAITRISE D'ŒUVRE – CHAUFFERIE BIOMASSE :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention peut être demandée au SDEI dans le cadre de l'appel à candidature du SDEI en vue de bénéficier du financement du programme ACTEE pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation énergétique de la Chaufferie Biomasse.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SDEI n°01-2022-16 approuvant le Règlement de l'appel à candidature,

Vu la délibération de la commune de Montchevrier n° 2021-03-004 relative à l'adhésion au service de conseil en énergie partagé et la convention d'adhésion signée le 08 mars 2021

Considérant que le groupement POLE ENERGIE CENTRE, dont le SDEI est membre, est lauréat du programme ACTEE SEQUOIA 3 porté par la FNCCR ;

Considérant que le SDEI peut faire bénéficier de ces financements les communes adhérentes au service de conseil en énergie partagé ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de la salle des fêtes avec l'installation d'une chaufferie biomasse ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

#### PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses HT		Recettes HT :	
Maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une chaufferie bois : <b>10 400,00 €</b>		Programme ACTEE : 36,06 %	<b>3 750,00 €</b>
		Part communale : 63,94 %	<b>6 650,00 €</b>
Total dépenses :	<b>10 400,00 €</b>	Total recettes :	<b>10 400,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

**11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**, correspondant à **11** votants,

- **DÉCIDE** de répondre à l'appel à candidature du SDEI en vue de bénéficier du financement du programme ACTEE pour l'audit énergétique réalisé dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation énergétique de la salle des fêtes avec l'installation d'une chaufferie bois ;

- **S'ENGAGE** à communiquer sur le financement obtenu au titre du programme ACTEE lors des travaux ;

- **AUTORISE** le groupement POLE ENERGIE CENTRE, le SDEI et la FNCCR à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

#### **DÉCISIONS MODIFICATIVES – TRAVAUX CHAUFFERIE BOIS :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des décisions modificatives afin de pouvoir mandater les factures liées à l'installation de la chaufferie bois.

Afin de pouvoir engager la dépense, il est nécessaire de compléter les crédits inscrits au budget primitif au compte 2313 et de procéder aux décisions modificatives suivantes :

- Compte 021 : virement de la section fonctionnement : + **1 450,00 €**

- Compte 023 : virement à la section investissement : + **1 450,00 €**

- Compte 615221 (entretien de bâtiment public) : diminution du crédit : - **1 450,00 €**

- Compte 2313 (travaux de bâtiments) : augmentation de crédit : + **1 450,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

**11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**, correspondant à **11** votants,

**AUTORISE** le Maire à procéder à ces décisions modificatives afin de pouvoir mandater les factures liées à l'installation de la chaufferie bois.

## **DÉCISIONS MODIFICATIVES - REMPLACEMENT DES CANIVEAUX SORTIE PARKING DE LA SALLE DES FÊTES :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des décisions modificatives afin de pouvoir mandater la facture de remplacement des caniveaux sortie parking de la salle des fêtes. Compte tenu de l'urgence de procéder à ces travaux sans bloquer le chantier et de leur montant, ils ont fait l'objet d'une décision du Maire.

Afin de pouvoir engager la dépense, il est nécessaire de compléter les crédits inscrits au budget primitif au compte 2151 et de procéder aux décisions modificatives suivantes :

- Compte 021 : virement de la section fonctionnement : + **2028,60 €**
- Compte 023 : virement à la section investissement : + **2 028,60 €**
- Compte 615221 (entretien de bâtiment public) : diminution du crédit : - **2 028,60 €**
- Compte 2151 (réseaux de voirie) : augmentation de crédit : + **2 028,60 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

**11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**, correspondant à **11** votants,

**AUTORISE** le Maire à procéder à ces décisions modificatives afin de pouvoir mandater les factures pour les travaux de remplacement des caniveaux sortie parking de la salle des fêtes.

## **CRÉANCES ÉTEINTES :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un dossier de surendettement, la commission de surendettement de la Banque de France a prononcé l'extinction des créances émises avant le 28/02/2023 et que la Trésorerie demande d'inscrire cette somme en créance éteinte :

- La somme de **115,49 €** dans le budget assainissement, ce montant étant dû à la commune de MONTCHEVRIER, pour l'exercice 2021.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote à,

**9 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**, correspondant à **11** votants,

**ADMET** en créance éteinte la liste n°**1203861106**, pour un montant de **115,49 €**

**AUTORISE** le Maire à inscrire la créance en créance éteinte au **compte 6542**.

## **ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA SALLE DES FÊTES :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget il avait été inscrit l'achat de mobilier pour la salle des fêtes afin de remplacer celui acquis lors de sa construction en 1993. Nous avons demandé des devis à plusieurs fournisseurs mais un seul a répondu exactement à notre demande.

Il s'agit de la société SEDI EQUIPEMENT, pour un montant de **16 221,60 € HT soit 19 465,92 € TTC**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

**11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**, correspondant à **11** votants,

**AUTORISE** le Maire à signer le devis et à mandater la facture.

## **AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement d'activité.

Le Conseil Municipal ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

**Considérant** qu'en prévision de l'accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre 2023 ;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et procédé au vote à

**11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,**

### **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, sera créé :

♦ au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **CONVENTION RELATIVE AUX SÉQUENCES D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande émanant de Fabien BERNARDET d'effectuer dans le cadre de sa scolarité un stage d'observation en milieu professionnel auprès des services de la commune de MONTCHEVRIER du 12 au 15 juin 2023 et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de stage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée à

**11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de stage.

### **ETAT DES SOMMES DUES PAR ENEDIS AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Afin de pouvoir collecter puis procéder au mandatement des sommes dues par ÉNEDIS au titre de l'occupation du domaine public, par les ouvrages de distribution d'électricité, le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre) nous demande un titre exécutoire actualisé pour l'année 2023.

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2023.

Étant donné la population : 452 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1er janvier 2023,

Le montant de la redevance s'élève à **234,00 Euros.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée à,

**11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,**

**AUTORISE** Le SDEI à encaisser la somme de **234,00 €** pour la RODP (Redevance pour Occupation du Domaine Public), auprès d'ÉNEDIS puis à procéder à son mandatement au profit de notre Commune.

## **REDEVANCES DUE PAR ORANGE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Vu, le patrimoine d'ORANGE occupant le domaine communal de Montchevrier,  
Vu, l'indice des travaux publics TP01, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, servant de base à la réévaluation de la redevance,

La redevance 2023, se définit comme suit :

- Artère aérienne de ORANGE : **16,946 Km** au prix de **62,60 € = 1 060,75 €**
- Artère en sous-sol de ORANGE : **1,160 Km** au prix de **46,95 € = 54,46 €**

La redevance 2023 due par ORANGE s'élève donc à..... **1 115,21 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée à  
**11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants.**

**AUTORISE** le Maire à émettre un titre de recette et à encaisser la somme de **1 115,21 €** due par ORANGE pour la ROPDP, concernant l'année 2023.

## **FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉS ET FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande émanant du Conseil Départemental de l'Indre pour :

- le **Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés**, la participation est établie à hauteur de **0,70 €** par jeune de 18 à 25 ans, soit une participation de **8,40 €** car notre commune comptait **12** jeunes (source INSEE RP 2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à  
**10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,**

**AUTORISE** le Maire à verser une participation financière d'un montant de **8,40 €** au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés.

- ainsi que pour le **Fonds Solidarité Logement**, la participation est établie selon le nombre de résidences principales à hauteur de **1,66 €** par résidence principale, soit **398,40 €** pour notre commune (240 résidences principales source INSEE RP 2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à  
**10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,**

**AUTORISE** le Maire à verser une participation financière d'un montant de **398,40 €** au Fonds de Solidarité Logement.

## **CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'INDRE :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de M. ELBAZ Président du Centre de Gestion de l'Indre l'informant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) est devenue une nouvelle compétence obligatoire pour les Centres de Gestion et que nous pouvons y adhérer.

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération n°CA-2022-33 du 29 novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion de l'Indre à signer les conventions,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de l'Indre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

**11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,**

**ARTICLE 1** – **ADHÈRE** à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de l'Indre.

**ARTICLE 2** – **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

**ARTICLE 3** – **PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

**ARTICLE 4** – **DIT** que la Commune de Montchevrier rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

**ARTICLE 5** – **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES NON ADHÉRENTES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE LA RÉGION D'ARGENTON-SUR-CREUSE :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier qu'il a reçu du Syndicat de Ramassage Scolaire de la Région d'Argenton sur Creuse lui demandant de signer la convention engageant la commune à participer au frais de fonctionnement du Syndicat de Ramassage Scolaire de la Région d'Argenton sur Creuse dès lors qu'un enfant de la commune emprunte ce ramassage et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention et de verser la participation de la commune qui s'élève à 19 € par élève empruntant le ramassage scolaire + un forfait de 51 €, soit pour la commune une dépense annuelle de 70 € pour l'année 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à :

**11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et à verser la participation annuelle de **70 €** pour l'année 2022/2023.

## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UN INVENTAIRE DU BOCAGE SUR LA COMMUNE DE MONTCHEVRIER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 08 septembre 2022, les membres du Conseil avaient donné leur accord pour que la commune fasse réaliser un inventaire du bocage sur la commune de Montchevrier. Cet inventaire bocager réalisé par l'Association Indre Nature coûte 5 150 € et est subventionné par le CRST à hauteur de 4 100 €, ce qui laisse une charge pour la commune de 1 050 €

Pour ce faire il convient de signer une convention de partenariat avec l'Association Indre Nature et de faire un dossier de demande de subvention auprès du CRST au Pays de la Châtre.

### PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses HT	Recettes HT :
Inventaire du Bocage par Indre Nature : <b>5 150,00 €</b>	Subvention CRST : 80 % <b>4 100,00 €</b> Part communale : 20 % <b>1 050,00 €</b>
Total dépenses : <b>5 150,00 €</b>	Total recettes : <b>5 150,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à :

**8 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,**

**AUTORISE** le Maire à :

- **SIGNER** la convention de partenariat avec Indre Nature
- **FAIRE RÉALISER** l'inventaire bocager de la Commune
- **À DEMANDER** une subvention auprès du CRST au Pays de la Châtre et à signer tous les documents qui en découlent.

### DEMANDES DE SUBVENTIONS COMMUNALES :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention pour 2023 de l'Association communale **VESPA CLUB BERRY SUD**.

Monsieur le Maire explique qu'après examen du budget prévisionnel de l'association, une seule manifestation est organisée sur la commune. Il propose de différer la décision d'attribution d'une subvention au vu du bilan de la manifestation qui aura lieu en octobre.

La même proposition est faite pour la demande de ASSOCIATION SAINT MARTIAL. Une décision sera prise au vu du bilan de la fête du 1er juillet et du besoin de financement pour un autre projet qui pourrait se tenir d'ici la fin de l'année.

### DEMANDES DE SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS ET ADHÉSIONS A DIVERS ORGANISMES :

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions, de cotisations, d'adhésions et participations pour l'année 2023 émanant de différents organismes hors commune reçues à ce jour et informe que les demandes non encore parvenues ainsi que celles des associations communales seront présentées lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

- **SDIS de L'INDRE** : Cette cotisation est obligatoire et prévue au budget
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,**

**AUTORISE** le Maire à verser la cotisation 2023 qui s'élève à **10 820,60 €** au SDIS de l'Indre.

- **Pays de La Châtre en Berry** : Cette cotisation est obligatoire et prévue au budget
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants**, **AUTORISE** le Maire à verser la cotisation 2023 qui s'élève à **1 762,80 €** au Pays de La Châtre en Berry.
  
- **S.P.A. (Société Protectrice des Animaux) Montierchaume** : cette cotisation est obligatoire dans la mesure où la commune ne dispose pas d'un refuge.
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants**, **AUTORISE** le Maire à verser une contribution financière de **294,36 €** à la SPA.
  
- **RAD - ASSOCIATION DES REPAS À DOMICILE DE SAINT-PLANTAIRE** :
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants**, **AUTORISE** le Maire à verser la cotisation d'un montant de **50 €** à l'Association de Repas à Domicile de Saint-Plantaire.
  
- **SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre)** :
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants**, **AUTORISE** le Maire à verser une participation financière de **20,00 €** au SDEI.
  
- **AMR 36 (Association des Maires Ruraux de l'Indre)** :
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants**, **AUTORISE** le Maire à verser la cotisation 2023, d'un montant de **170,00 €** à l'Association des Maires Ruraux de l'Indre.
  
- **ADEFIBOIS BERRY** :
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants**, **AUTORISE** le Maire à verser une participation financière de **84,00 €** à Adéfibois Berry.
  
- **ADAR CIVAM** :
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants**, **AUTORISE** le Maire à verser une participation financière de **90,40 €** à Adar Civam, (correspondant à 452 H x 0,20 €).
  
- **CAUE 36 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)** :
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants**, **AUTORISE** le Maire à verser une participation financière de **110,00 €** au CAUE.
  
- **ADIL 36 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Indre)** :
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants**, **AUTORISE** le Maire à verser une participation financière de **55,00 €** à l'ADIL 36.
  
- **ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de l'Indre** :
  - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **0 voix POUR, 11 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants**, **REFUSE** de verser une participation financière à l'ADMR 36.

- **DOJO 190 :**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE de SURSEOIR** sa décision en attente des renseignements demandés au DOJO 190.

- **US Aigurande Football :**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants**, **AUTORISE** le Maire à verser une participation financière de **150,00 €** à L'US Aigurande Football.

**BIP TV :**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **0 voix POUR, 11 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants**, **REFUSE** de verser une participation financière à BIP TV.

- **SECOURS CATHOLIQUE :**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **0 voix POUR, 11 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants**, **REFUSE** de verser une participation financière au Secours Catholique.

- **FRANCE VICTIMES 36 :**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **0 voix POUR, 11 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants**, **REFUSE** de verser une participation financière à France Victimes 36.

- **ACRDI (Amis du Centre d'Histoire et de Mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre) :**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants**, **AUTORISE** d'adhérer à ACRDI pour une cotisation de **22,40 €**.

**RAPPORT ANNUEL SATESE :**

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 :**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Il ressort de celui-ci un bon fonctionnement ainsi qu'un bon entretien des lagunes. Le piégeage des ragondins est régulièrement effectué par les employés communaux.

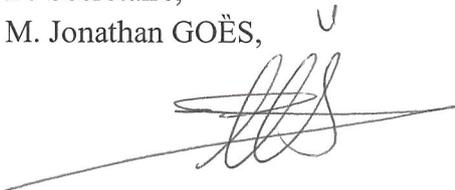
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants**,

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

La séance est levée à 21H45.

Le Secrétaire,  
M. Jonathan GOËS,



Le Maire,  
M. Maurice DESRIERS,

